

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
M. Bouillon

à l'amendement n° 89 du Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« le volume horaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.